

## Règlement intérieur 2023-2024 Ecole Sainte Famille Moissac

Les familles qui inscrivent leur enfant dans l'école de l'ensemble scolaire la Sainte Famille de Moissac s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'établissement conçu pour établir un climat favorable au développement et à l'épanouissement de chacun des enfants dans l'esprit de la Sainte Famille.

### I) Assiduité – Absence- Tenue

Tous les élèves doivent arriver **obligatoirement** à l'heure en classe, en tenue correcte et avec leur matériel.

Toute absence doit être signalée par la famille au secrétariat le jour même en appelant au  
**05 63 04 03 79**

**Chaque élève doit venir à l'école avec l'uniforme marqué à son nom.**

### II) Politesse et Discipline

A tout moment de la journée les élèves doivent :

Employer un vocabulaire correct et respectueux envers toute personne.

Respecter la parole des autres.

Accepter les différences et reconnaître le droit à l'erreur.

S'adresser à la personne chargée de la surveillance en cas de conflit ou de désaccord avec les autres.

Ne jamais faire acte de violence.

Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

**Il est strictement interdit aux parents d'intervenir auprès d'un enfant autre que le leur.**

### III) Jeux autorisés et objets interdits

**Dans le cadre du protocole pour l'instant il est fortement déconseillé de ramener des jeux de la maison**

**Il est formellement interdit :**

D'apporter tout objet dangereux

D'apporter un téléphone portable même lors de sorties scolaires

D'apporter toute sorte de jeux électroniques et baladeurs (DS, MP3, Ipod etc)

D'apporter des ballons personnels (des ballons sont mis à disposition par l'école, selon un roulement par classe).

D'apporter toutes cartes de collections de type Pokémon.

D'apporter des jouets tels que playmobils ou poupée (en raison des conditions sanitaires).

### IV) Hygiène et accident

Dans un souci d'équilibre alimentaire il est interdit de manger des chewing-gums et bonbons dans l'enceinte de l'école (sauf pour les anniversaires, les bonbons seront confiés à l'enseignant).

Par ailleurs il est fortement conseillé de privilégier un fruit ou une compote pour le goûter du matin et une collation pour 16h30 (uniquement pour les primaires).

Pour les maternelles, il n'y a pas de goûter le matin et une collation se fera à 16h.

Il est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence de poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer l'école.

La délivrance de médicaments n'est autorisée que dans le cadre d'un protocole (PAI) ou d'un accord préalable avec le chef d'établissement. En aucun cas nous ne pourrions administrer un médicament sur un simple mot dans le cahier.

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant malade, blessé, témoin doit prévenir l'adulte responsable.

La famille est avertie en priorité et prend son enfant en charge.

Dans le cas où l'on ne peut pas joindre un des responsables légaux, il sera fait appel au médecin ou aux pompiers selon la gravité de l'accident.

## V) Sanctions

Tout manquement au présent règlement intérieur peut être sanctionné. Les sanctions ont un rôle éducatif, dans l'intérêt des enfants. Les décisions prises par les enseignants dans ce domaine, dans la mesure où elles restent dans le respect de la loi, ne peuvent être contestées sous peine de remettre en cause le choix de l'école.

## VI) Relation Ecole Famille

Les parents s'engagent à racheter au plus vite les affaires qui viendraient à manquer durant l'année ainsi que les affaires détériorées par les enfants – affaires signalées par les enseignants.

Des codes école-directe sont données aux familles à la rentrée **il est important de bien les conserver** car toutes les circulaires de l'établissement seront envoyées aux familles uniquement par ce biais-là.

Un cahier de liaison est maintenu pour que chaque famille nous indique les informations concernant leurs enfants.

Les parents **doivent** demander des rendez-vous s'ils le souhaitent avec les enseignants ou avec le Directeur, afin d'éviter les entretiens informels notamment pendant leurs surveillances.

La pédagogie mise en place dans les classes est de la responsabilité de l'enseignant et n'est pas négociable, cependant des explications peuvent être fournies.

L'organisation de la vie de l'établissement incombe au chef d'établissement qui en a l'entière responsabilité.

## VII) Pastorale et Tutelle

L'établissement est sous tutelle des sœurs de la Sainte Famille dont le siège est à Villefranche de Rouergue (12).

L'établissement appartient de ce fait à l'enseignement catholique et a donc un projet éducatif. La pastorale de l'établissement et l'éveil religieux dispensés dans les classes, notamment pour les temps liturgiques (Noël, Pâques etc.), n'est pas négociable sachant que tout est vécu dans le plus profond respect des croyances de chacun.

Le chef d'établissement

F. Sazy